

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 66,00 € |
| avec la propriété industrielle | 109,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 79,00 € |
| avec la propriété industrielle | 130,00 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 97,00 € |
| avec la propriété industrielle | 159,00 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule..... | 50,70 € |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffe Général - Parquet Général, Associations | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 7,40 € |
| Gérançes libres, locations gérançes | 7,90 € |
| Commerces (cessions, etc...)..... | 8,25 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, | |
| avis financiers, etc...) | 8,60 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.650 du 20 mai 2008 autorisant la cession de biens immobiliers par la Fondation Suzanne CITALARD (p. 915).

Ordonnance Souveraine n° 1.651 du 20 mai 2008 portant nomination des Membres du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 916).

Ordonnance Souveraine n° 1.652 du 20 mai 2008 portant nomination des Membres du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 917).

Ordonnance Souveraine n° 1.653 du 20 mai 2008 portant nomination des Membres du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 918).

Ordonnance Souveraine n° 1.654 du 20 mai 2008 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) (p. 918).

Ordonnance Souveraine n° 1.655 du 20 mai 2008 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 919).

Ordonnance Souveraine n° 1.656 du 20 mai 2008 portant nomination du Directeur des Affaires Culturelles (p. 919).

Ordonnance Souveraine n° 1.657 du 26 mai 2008 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales (p. 920).

Ordonnance Souveraine n° 1.660 du 26 mai 2008 portant naturalisation monégasque (p. 920).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-253 du 15 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Université Médicale Virtuelle de Monaco » (U.M.V.M.) (p. 921).

Arrêté Ministériel n° 2008-266 du 26 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO YACHT SHOW», au capital de 150.000 € (p. 921).

Arrêté Ministériel n° 2008-267 du 26 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «INTERCONTI», au capital de 150.000 € (p. 922).

Arrêté Ministériel n° 2008-268 du 26 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SPORTS INTERNATIONAL S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 922).

Arrêté Ministériel n° 2008-269 du 26 mai 2008 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-359 du 12 juillet 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco (p. 923).

Arrêtés Ministériels n° 2008-270 et 271 du 26 mai 2008 autorisant deux chirurgiens-dentistes à exercer leur art en qualité d'assistant-opérateur (p. 923).

Arrêté Ministériel n° 2008-272 du 26 mai 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 924).

Arrêté Ministériel n° 2008-273 du 26 mai 2008 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Reines d'Egypte» (p. 924).

Arrêté Ministériel n° 2008-274 du 26 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Rayonnement» (p. 930).

Arrêté Ministériel n° 2008-275 du 26 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «ADAM – Association pour la Diffusion des Arts à Monaco» (p. 930).

Arrêté Ministériel n° 2008-276 du 26 mai 2008 concernant le programme national de sûreté de l'aviation civile (p. 930).

Arrêté Ministériel n° 2008-277 du 26 mai 2008 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 931).

Arrêté Ministériel n° 2008-278 du 27 mai 2008 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «Dexia Epargne Pension» (p. 932).

Arrêté Ministériel n° 2008-279 du 27 mai 2008 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «Dexia Epargne Pension» (p. 933).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2008-10 du 20 mai 2008 (p. 933).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2008-1685 du 19 mai 2008 fixant la liste des Services communaux (p. 933).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 934).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-80 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics (p. 934).

Avis de recrutement n° 2008-82 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 934).

Avis de recrutement n° 2008-87 d'un Mécanicien d'entretien au Centre des Moyens Techniques Mobiles de la Direction de la Sûreté Publique (p. 935).

Avis de recrutement n° 2008-88 d'un Comptable à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 935).

Avis de recrutement n° 2008-89 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 935).

Avis de recrutement n° 2008-90 d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses (p. 935).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 936).

Administration des Domaines.

Mise en location de deux locaux à usage commercial de l'immeuble «Les Bougainvilliers», allée des Camphriers (p. 936).

Mise en location de deux locaux à usage commercial de l'immeuble «Les Jacarandas», allée Guillaume Apollinaire (p. 937).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Communiqué n° 2008-09 du 19 mai 2008 - Erratum au communiqué n° 2008-05 du 28 avril 2008 paru au Journal de Monaco du 9 mai 2008 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} mai 2008 (p. 937).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 937).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 938).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-042 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 938).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-043 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 939).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-044 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 939).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-045 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la Halte-Garderie de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 939).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-048 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 939).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-049 de deux postes saisonniers de Chauffeurs-Livreurs-Magasiniers au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 939).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-050 de deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 939).

INFORMATIONS (p. 940).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 941 à 958).

Annexe au «Journal de Monaco»

Débats du Conseil National - 674^{me} Séance - Séance Publique du vendredi 12 octobre 2007 (p. 3571 à p. 3670).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.650 du 20 mai 2008 autorisant la cession de biens immobiliers par la Fondation Suzanne CITA-MALARD.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la demande présentée par le Président de la Fondation Suzanne CITA-MALARD ;

Vu l'article 19 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président de la Fondation Suzanne CITA-MALARD est autorisé à vendre au nom de cette fondation des biens immobiliers lui appartenant dans l'immeuble dénommé «Villa L'oasis» situé 9, avenue de Roqueville à Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.651 du 20 mai 2008
portant nomination des Membres du Conseil
Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu les ordonnances souveraines n° 11.213 du 15 mars 1994, n° 13.153 du 4 août 1997 et n° 14.773 du 13 mars 2001 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.680 du 22 février 2005 et Nos ordonnances n° 384 du 6 février 2006 et n° 990 du 16 février 2007 portant nomination des Membres du Conseil Littéraire de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, sont nommés Membres du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco pour une durée de trois ans :

MM. Tahar BEN JELLOUN, écrivain marocain d'expression française ;

Hector BIANCIOTTI, de l'Académie française ;

Mmes Marie-Claire BLAIS, écrivain canadien d'expression française ;

Hélène CARRERE D'ENCAUSSE, Secrétaire Perpétuel de l'Académie française ;

Edmonde CHARLES-ROUX, Présidente de l'Académie Goncourt ;

MM. Jacques DE DECKER, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Royale de langue et de littérature française de Belgique ;

Didier DECOIN, de l'Académie Goncourt ;

Bertil GALLAND, écrivain suisse d'expression française ;

Amin MAALOUF, écrivain libanais d'expression française ;

René DE OBALDIA, de l'Académie française ;

Bernard PIVOT, de l'Académie Goncourt ;

Pierre-Jean REMY, de l'Académie française ;

Angelo RINALDI, de l'Académie française ;

Pierre ROSENBERG, de l'Académie française ;

Jean-Marie ROUART, de l'Académie française ;

Robert SABATIER, de l'Académie Goncourt ;

Jorge SEMPRUN, de l'Académie Goncourt ;

Frédéric VITOUX, de l'Académie française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.652 du 20 mai 2008
portant nomination des Membres du Conseil
Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu les ordonnances souveraines n° 11.213 du 15 mars 1994, n° 13.153 du 4 août 1997 et n° 14.773 du 13 mars 2001 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.682 du 22 février 2005 et Nos ordonnances n° 989 du 16 février 2007 et n° 1.252 du 8 août 2007 portant nomination des Membres du Conseil Musical de la « Fondation Prince Pierre de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Membres du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco pour une durée de trois ans :

M. Henri DUTILLEUX, compositeur français, Président d'Honneur ;

Mme Betsy JOLAS, compositeur français, Présidente ;

MM. Julian ANDERSON, compositeur britannique ;

Narcis BONET, compositeur espagnol ;

Charles CHAYNES, compositeur français ;

Ahmed ESSYAD, compositeur français ;

Ivan FEDELE, compositeur italien ;

Cristobal HALFFTER, compositeur espagnol ;

Yakov KREIZBERG, Directeur Artistique et Musical de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;

Arvo PÄRT, compositeur estonien ;

Aribert REIMANN, compositeur allemand ;

Gilles TREMBLAY, compositeur canadien.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.653 du 20 mai 2008 portant nomination des Membres du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu les ordonnances souveraines n° 11.213 du 15 mars 1994, n° 13.153 du 4 août 1997 et n° 14.773 du 13 mars 2001 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu Notre ordonnance n° 988 du 16 février 2007 portant nomination des Membres du Conseil Artistique de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, sont nommés Membres du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco pour une durée d'un an :

Mme Marie-Claude BEAUD, Directeur de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, au Luxembourg, Vice-Présidente ;

MM. Michel ENRICI, Président du Conseil Artistique et Scientifique de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco ; Directeur de la Fondation Maeght ;

Lorenzo FUSI, Directeur du Centre d'Art Contemporain de Sienna ;

MM. Abdellah KARROUM, commissaire d'expositions ;

Philippe RAHM, architecte ;

Mme Myriam SALOMON, collectionneur, critique d'art ;

M. Jérôme SANS, commissaire d'expositions ;

M. le Directeur du Nouveau Musée National de Monaco.

ART. 2.

M. Jean-Louis FROMENT est nommé Directeur Artistique du Prix International d'Art Contemporain pour l'édition 2008.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.654 du 20 mai 2008 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'article 15 de la Convention de Concession de la Société Nationale des Chemins de Fer Français approuvée par ordonnance souveraine n° 9.378 du 15 février 1989 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité est chargé des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) en remplacement de M. Olivier LAVAGNA.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.655 du 20 mai 2008 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.612 du 10 juillet 1992 portant nomination du Directeur des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rainier ROCCHI, Directeur des Affaires Culturelles, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 1^{er} juin 2008.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. ROCCHI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.656 du 20 mai 2008 portant nomination du Directeur des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.888 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Adjoint au Directeur des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles CURAU, Adjoint au Directeur des Affaires Culturelles, est nommé en qualité de Directeur des Affaires Culturelles.

Cette nomination prend effet au 1^{er} juin 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.657 du 26 mai 2008 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Frank BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales, à compter du 20 juin 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.660 du 26 mai 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Alexis MARGOWSKI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 mars 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Alexis MARGOWSKI, né le 20 juin 1978 à Paris (8ème), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-253 du 15 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Université Médicale Virtuelle de Monaco» (U.M.V.M.).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Université Médicale Virtuelle de Monaco » (U.M.V.M.) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'association dénommée «Université Médicale Virtuelle de Monaco» (U.M.V.M.) est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2008-266 du 26 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO YACHT SHOW», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO YACHT SHOW», présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, les 11 janvier et 6 février 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée «MONACO YACHT SHOW» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date des 11 janvier et 6 février 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-267 du 26 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «INTERCONTI», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INTERCONTI» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 mars 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-268 du 26 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SPORTS INTERNATIONAL S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SPORTS INTERNATIONAL S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 mars 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mars 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-269 du 26 mai 2008 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-359 du 12 juillet 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Arthur GOLDSTEIN, Chirurgien-dentiste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2007-359 du 12 juillet 2007 autorisant le Docteur Arthur GOLDSTEIN, Chirurgien-dentiste, à exercer son art à titre libéral au sein du cabinet du Professeur Claude PALLANCA, Chirurgien-dentiste, sis 2, avenue Saint-Charles, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-270 du 26 mai 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Professeur Claude PALLANCA, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Arthur GOLDSTEIN, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Professeur Claude PALLANCA, titulaire du cabinet dentaire sis 2, avenue Saint-Charles.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-271 du 26 mai 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Bernard MARQUET, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur David LAIK, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Bernard MARQUET, titulaire du cabinet dentaire sis 20, avenue de Fontvieille.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-272 du 26 mai 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.153 du 19 décembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-586 du 9 novembre 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, en date du 15 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 novembre 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-273 du 26 mai 2008 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Reines d'Egypte».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-160 du 17 mars 2008 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Reines d'Egypte» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés par les institutions culturelles suivantes :

- le Musée des Beaux-Arts de Boston,
- le Musée d'Etat d'art égyptien de Munich,
- les Musées Royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles,
- le Musée Kestner de Hanovre,
- l'Institut d'Égyptologie de l'Université de Heidelberg,
- le Musée d'Etat de Berlin,
- le Musée de Manchester,
- le Musée National du Soudan à Khartoum,
- le Musée National des Antiquités de Leiden,

au Grimaldi Forum, organisateur de l'exposition «Reines d'Egypte», présentée du 12 juillet au 10 septembre 2008 au Grimaldi Forum, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté, du 23 juin au 26 septembre 2008.

La liste des œuvres prêtées précisant les organismes prêteurs, figure en annexe.

ART. 2

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Annexe à l'arrêté ministériel n° 2008-273 du 26 mai 2008 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Reines d'Egypte»

| N° | Ville | Nom du prêteur | Titre de l'œuvre | N° inventaire | Matériau(x) | Dim. | Date de l'œuvre | Provenance |
|----|-------------------|--|---|---------------|--|--|--|---|
| 33 | Boston, USA | Boston, Museum of Fine Arts | Incrustations d'un bracelet en argent de la reine Hetepheres I | 47.1701 | cornaline, lapis-lazuli, turquoise | H. 0,3 cm l. 7cm L. 15,50 cm | Ancien Empire, IVème dynastie, règne de Sneferou à Chéops, 2575-2528 av J.C. | Findspot : Egypt, Giza, Tomb of Hetepheres (G 7000 X) |
| 34 | Boston, USA | Boston, Museum of Fine Arts | Tête pseudo-Hatchepsout | 52.347 | quartz diorite | H. 15cm l. 8,50 cm | Nouvel Empire, début/ moitié du XVIII ème dyn, 1550-1458 | non précisée |
| 35 | Boston, USA | Boston, Museum of Fine Arts | Fragment de stèle frontière représentant Nefertiti et deux princesses agitant des sistres | 1992.18 | calcaire | H. 50,80 cm l. 30,50 cm L. 7,40 cm | NE, XVIII dyn., règne d'Akhenaton, 1349-1336 av J.C. | non précisée |
| 36 | Boston, USA | Boston, Museum of Fine Arts | Statue de Hétéphères II et Merseankh II | 30.1456 | calcaire | H. 59,30 cm l.26,50 cm | Ancien Empire, IVème dyn. Règne de Menkaure, vers 2490-2472 av J.C. | Findspot : Egypt, Giza, Tomb G 7530- G7540 |
| 37 | Boston, USA | Boston, Museum of Fine Arts | Fauteuil de la reine Hetepheres I | 38.957 | bois, or, argent, cuir, faïence, ebène | H. 79,5 cm l. 70,70 cm L. 66 cm | (reproduction moderne) | Egypt, Giza, Tomb G 7000 X (original) |
| 38 | Munich, Allemagne | München, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Scène représentant le roi Ramsès II et sa famille | ÄS 5995 ff | non précisé | H. 108 cm l. 60 cm | Nouvel Empire, XIXème dynastie, règne de Ramsès II | non précisée |
| 39 | Munich, Allemagne | München, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Feuille d'or avec le nom de Ramsès II en égyptien et en hittite | ÄS 7208 | or | H. 4,5 cm l. 7,4 cm | Nouvel Empire, XIXème dynastie, règne de Ramsès II | non précisée |
| 40 | Munich, Allemagne | München, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Feuille d'or avec le nom de Ramsès II en égyptien et en hittite | ÄS 7209 | or | H. 6 cm l. 6,1 cm | Nouvel Empire, XIXème dynastie, règne de Ramsès II | non précisée |
| 41 | Munich, Allemagne | München, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Relief d'une reine enlacée par le roi Montouhotep II | ÄS 1621 | non précisé | H. 37 cm l. 33,50 cm | Moyen Empire, XIème dynastie, règne de Montouhotep II | non précisée |
| 42 | Munich, Allemagne | München, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Applique en bois doré : reine en déesse | ÄS 5873 | bois doré | H. 14 cm l. 2,20 cm | NE, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III | non précisée |
| 43 | Munich, Allemagne | München, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Masque doré Satdjehouty | ÄS 7163 | bois de sycamore recouvert de feuille d'or, pierres précieuses pour les yeux | H. 34 cm l. 60,30 cm | IIème Période Intermédiaire, fin de la XVIIème dyn. | non précisée |

| N° | Ville | Nom du prêteur | Titre de l'œuvre | N° inventaire | Matériau(x) | Dim. | Date de l'œuvre | Provenance |
|----|---------------------|---|---|---------------|---------------------|----------------------------|--|--------------|
| 44 | Munich, Allemagne | Münich, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Bracelet de la reine Amanishakheto | Ant. 2495b | or et pâte de verre | H. 3,90 cm L. 23 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 45 | Munich, Allemagne | Münich, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Chaînette de 13 scarabées de la reine Amanishakheto | Ant. 2447 | or et pâte de verre | L. 26 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 46 | Munich, Allemagne | Münich, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Anneau-écusson avec tête du dieu Sebioumeker | Ant. 2446c | or et pâte de verre | H. 3,70 cm l. 3,70 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 47 | Munich, Allemagne | Münich, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | 7 têtes de la déesse Hathor | Ant. 2449c | or et pâte de verre | H. 2,30 cm L. 15,50 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 48 | Munich, Allemagne | Münich, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | Statue de Siptah et Taouert | Gl. 122 | calcaire peint | H. 75 cm l. 57,50 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 49 | Munich, Allemagne | Münich, Staatliche Sammlung Ägyptischer Kunst | bracelet avec la déesse Mout | Ant. 2455 | | | | non précisée |
| 50 | Bruxelles, Belgique | Bruxelles, Musées Royaux d'Art et d'Histoire | Statue de la reine Nefertari et du prince Meritoum | E.2459 | calcaire | H. 56,40 cm l. 17,10 cm | NE, XIX dyn., règne de Ramsès II | non précisée |
| 51 | Bruxelles, Belgique | Bruxelles, Musées Royaux d'Art et d'Histoire | Buste de la reine Isisnefret | E.5924 | grès shisteux vert | H. 15,10 cm l. 11,90 cm | NE, XIX dyn., règne de Ramsès II | non précisée |
| 52 | Bruxelles, Belgique | Bruxelles, Musées Royaux d'Art et d'Histoire | Statue de la reine Isisnefret avec le prince Khaemouaset en relief | E.7500 | amazonite | H. 28 cm l. 9,30 cm | NE, XIX dyn., règne de Ramsès II | non précisée |
| 53 | Bruxelles, Belgique | Bruxelles, Musées Royaux d'Art et d'Histoire | Stèle de Rames-emper-Rê, échanson du roi | E.5014 | calcaire polychrome | H. 34 cm l. 29,50 cm | NE, XIX dyn., règne de Ramsès II | non précisée |
| 54 | Bruxelles, Belgique | Bruxelles, Musées Royaux d'Art et d'Histoire | Couple de singes | E.5792/3 | calcaire | H. 8 cm l. 4,20 cm | NE, XVIII dyn. | non précisée |
| 55 | Bruxelles, Belgique | Bruxelles, Musées Royaux d'Art et d'Histoire | Tablette cunéiforme : lettre d'Amenhotep III à Milkilu | E.6753 | céramique | H. 7,80 cm l. 5,60 cm | NE, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III | non précisée |
| 56 | Bruxelles, Belgique | Bruxelles, Musées Royaux d'Art et d'Histoire | Relief de Thoutmosis II - à l'origine Hatshepsout mais retillé par Thoutmosis III vraisemblablement | E.3044 | calcaire | H. 43,80 cm l. 33,60 cm | NE, XVIII dyn., règne d'Hatchepsout | non précisée |

| N° | Ville | Nom du prêteur | Titre de l'œuvre | N° inventaire | Matériau(x) | Dim. | Date de l'œuvre | Provenance |
|----|-----------------------|---|--|---------------|-------------------|-------------------------------------|--|---|
| 57 | Hanovre, Allemagne | Hanovre, Kestner Museum | Bague au nom de Nefertari | 1950.82 | or | H. 1,80 cm l. 2,50 cm | NE, XIX dyn., règne de Ramsès II | non précisée |
| 58 | Hanovre, Allemagne | Hanovre, Kestner Museum | Représentation de la Reine Ahmes-Nefertari déifiée. | 1962.70 | plâtre peint | H. 26 cm | NE, XVIII dyn. règne d'Amenhotep Ier (vers 1360 av. J.C) | De Thèbes : rock-tomb de Nebamun et Ipuki. |
| 59 | Heidelberg, Allemagne | Heidelberg, Ruprecht-Karls-Universität Sammlung des Seminar für Ägyptologie | Relief représentant une épouse ou une fille de Sahourê | Inv-Nr 907 | Calcaire de Toura | H. 35 cm l. 25 cm | Ancien Empire, Vème dynastie, règne de Sahourê | Abousir, temple funéraire de Sahourê |
| 60 | Heidelberg, Allemagne | Heidelberg, Ruprecht-Karls-Universität Sammlung des Seminar für Ägyptologie | Relief représentant Chechonq faisant une offrande à Isis | Inv-Nr 562 | Calcaire | H. 53,80 cm l. 97 cm | troisième Période Intermédiaire, XXIIème dynastie, règne de Chechon Ier | El Hibeh, temple 2 |
| 61 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Relief des filles d'Amenhotep III | 18526 | calcaire | H. 40 cm l. 42 cm | NE, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III | non précisée |
| 62 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Fragment de stèle représentant Akhenaton et Nefertiti s'embrassant | 14511 | non précisé | H. 12 cm l. 10 cm | Nouvel Empire, XVIIIème dynastie, règne d'Akhenaton | non précisée |
| 63 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Tête de la reine Nefertiti | 21358 | granodiorite | H. 25 cm l. 16,50 cm L. 16 cm | NE, XVIIIe dyn, règne d'Amenhotep IV Akhénaton | Armarna, maison P.47.3 |
| 64 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Sekhmet 1 Hildesheim | 7266 | non précisé | H. 209 cm l. 50 cm L. 101 cm | non précisée | non précisée |
| 65 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Sekhmet 2 Hildesheim | 7267 | non précisé | H. 194 cm l. 60 cm L. 110 cm | non précisée | non précisée |
| 66 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Statue de reine debout (Ahmès-Nefertari ?) avec sceptre et menat | 10114 | grauwacke | H. 55,50 cm l. 12 cm L. 15 cm | Nouvel Empire, époque ramesside | non précisée |
| 67 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Relief d'un temple de Ptolémée VII : couple faisant l'offrande | 2116 | grès | H. 91 cm l. 81 cm L. 30 cm | Èpoque ptolémaïque | non précisée |
| 68 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Sphinx de Chepenouet II | 7972 | granit | H. 46,50 cm L. 82 cm | IIIème Période Intermédiaire, XXVème dynastie | non précisée |

| N° | Ville | Nom du prêteur | Titre de l'œuvre | N° inventaire | Matériau(x) | Dim. | Date de l'œuvre | Provenance |
|----|-------------------------|--|--|---------------|---------------|---------------------------------------|--|-----------------------------|
| 69 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Statue d'Hatchepsout à genoux | 22883 | granit rose | H. 90 cm l. 37 cm L. 57 cm | "Nouvel Empire, début de la XVIIIème dyn., co-régence de Thoutmosis III et d' Hatchepsout" | non précisée |
| 70 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Papyrus Westcar | 3033 | papyrus | H. 33,50 cm l. 169 cm | Première Période Intermédiaire, XVème dynastie, époque hyksôs | non précisée |
| 71 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Relief provenant de Deir el-Bahari | 14507 | non précisé | H. 33 cm l. 59,20 cm L. 4,30 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 72 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Stèle du roi Nastasen | 2268 | granit | H. 163 cm l. 127 cm L. 16 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 73 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Relief #2 représentant la reine Amanishakheto | 2244 | grès | H. 36,50 cm l. 63 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 74 | Berlin, Allemagne | Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrussammlung | Relief avec le cartouche de la reine Amanishakheto | 2245 | grès | H. 36 cm l. 34 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 75 | Manchester, Royaume-Uni | Manchester, Manchester Museum | Boucle d'oreille en cornaline ou anneau pour cheveux | 1508 | cornaline | diam. 1,60 cm | Nouvel Empire, XVIIIème dynastie | Gourob |
| 76 | Manchester, Royaume-Uni | Manchester, Manchester Museum | Boucle d'oreille en cornaline ou boucle à cheveux | 1522 | cornaline | diam. 1,60 cm | Nouvel Empire, XVIIIème dynastie | Gourob |
| 77 | Manchester, Royaume-Uni | Manchester, Manchester Museum | Deux pendentifs en forme de grenade | 1527 | cornaline | l. 1,10 cm L. 2,10 cm | Nouvel Empire, XVIIIème dynastie | Gourob |
| 78 | Manchester, Royaume-Uni | Manchester, Manchester Museum | Trois boucles d'oreilles en albâtre | 1511 | albâtre | L. 3,30 diam. 2,30 cm | Nouvel Empire, XVIIIème dynastie | Gourob |
| 79 | Manchester, Royaume-Uni | Manchester, Manchester Museum | Vase avec décor de canards | 569 | faïence bleue | H. 10,50 cm l. 12 cm | Nouvel Empire, XVIIIème ou XIXème dynastie | Gourob |
| 80 | Manchester, Royaume-Uni | Manchester, Manchester Museum | Manche en lin | 494 | lin | L. 35 cm | Nouvel Empire, XVIIIème ou XIXème dynastie | Gourob (Kom Medinet Ghurab) |

| N° | Ville | Nom du prêteur | Titre de l'œuvre | N° inventaire | Matériau(x) | Dim. | Date de l'œuvre | Provenance |
|----|-------------------------|--|--|---------------|----------------|-----------------------------------|---|----------------------------|
| 81 | Manchester, Royaume-Uni | Manchester, Manchester Museum | Stèle de la fille de Ramsès VI Iset faisant des libations, encensant avec sistre | 1781 | calcaire | H. 93,50 cm L. 64 cm | Nouvel Empire, XXème dynastie, règne de Ramsès VI | Upper Egypt, Koptos (Qift) |
| 82 | Khartoum, Soudan | Khartoum, Sudan National Museum | Statue de la reine Amanimalel | 1843 | granit | H. 141 cm | Epoque napatéenne | non précisée |
| 83 | Khartoum, Soudan | Khartoum, Sudan National Museum | Stèle de la reine Amanishakheto | 31338 | calcaire | H. 25,50 l. 14 cm | NE, XVIIIème dynastie, règne d'Hatchepsout | non précisée |
| 84 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Naophorous statue of Tjayiny | AST 6 | calcaire | H. 126 cm l. 52 cm L. 74 cm | NE, XIX dyn., règne de Ramsès II, vers 1190 av JC | Saqqara |
| 85 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Ouchepti de la nourrice Ipay | AST 14 | calcaire blanc | H. 108 cm l. 34 cm L. 26 cm | NE, XVIII dyn., vers 1375 av JC | Saqqara |
| 86 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Bronze représentant reine assise | EG-ZM 2929 | bronze | H. 19,50 cm l. 4,20 L. 4,40 | Basse Epoque, XXVI dyn., vers 600 av JC | non précisée |
| 87 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Statue de Cléopâtre II ou III | F 1938/7.20 | calcaire | H. 83 cm l. 14 cm | Epoque ptolémaïque, 2ème siècle avant J.C., vers 150 av JC | provenance inconnue |
| 88 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Vase en albâtre aux noms d'Amenhotep III et de Tiyi | AAL 21 | albâtre | H. 4,30 cm | NE, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III, vers 1375 av JC | non précisée |
| 89 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Coroïde au nom de Tiyi | AED 50 | steatite | L. 1,60 cm | Nouvel Empire, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III, vers 1375 av JC | non précisée |
| 90 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Coroïde au nom de Tiyi | EG-ZM 1699 | steatite | L. 1,8 cm | Nouvel Empire, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III, vers 1375 av JC | non précisée |
| 91 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Plaque de Tiyi | EG-ZM 1702 | steatite | L. 2 cm | Nouvel Empire, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III vers 1375 av JC | non précisée |
| 92 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Coroïde de Tiyi | EG-ZM 1837 | steatite | L. 2 cm | Nouvel Empire, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III, vers 1375 av JC | non précisée |
| 93 | Leiden, Pays-Bas | Leiden, National Museum of Antiquities | Plaque aux noms d'Amenhotep III et de Tiyi | EG-ZM 1688 | steatite | L. 1,7 cm | Nouvel Empire, XVIII dyn., règne d'Amenhotep III vers 1375 av JC | non précisée |

Arrêté Ministériel n° 2008-274 du 26 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Rayonnement».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Rayonnement» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Rayonnement» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-275 du 26 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «ADAM – Association pour la Diffusion des Arts à Monaco».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «ADAM – Association pour la Diffusion des Arts à Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «ADAM – Association pour la Diffusion des Arts à Monaco» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-276 du 26 mai 2008 concernant le programme national de sûreté de l'aviation civile.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 rendant exécutoire à Monaco la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.147 du 5 janvier 1994 instituant le Service de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-291 du 4 juillet 1994 définissant les conditions d'utilisation et de fonctionnement de l'Héliport de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué un programme national de sûreté de l'aviation civile, destiné à protéger les opérations de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite, au moyen de règlements, de pratiques et de procédures qui tiennent compte de la sécurité, de la régularité et de l'efficacité des vols.

Ce programme peut être consulté au Service de l'Aviation Civile par les personnes dûment autorisées.

ART. 2.

Le Chef du Service de l'Aviation Civile est chargé de mettre en œuvre et de tenir à jour la réalisation du programme national de sûreté de l'aviation civile visé à l'article premier.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-277 du 26 mai 2008 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis par le Comité de Contrôle et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et le Comité Financier réunis respectivement les 25 et 26 septembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, adoptées par le Comité de contrôle et le Comité financier de cet organisme au cours des

séances tenues respectivement les 25 et 26 septembre 2007 sont approuvées.

ART. 2.

Lesdites modifications sont annexées au présent arrêté.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ANNEXE à l'Arrêté Ministériel n° 2008-277 du 26 mai 2008 approuvant la modification de règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Article 10

Les employeurs sont tenus d'adresser à la Caisse de Compensation des Services Sociaux, outre les renseignements et justificatifs qu'elle se réserve d'exiger, une déclaration établie sur imprimés spécialement délivrés à cet effet, ou sur support informatique agréé, donnant le détail :

des heures de travail et de congés payés de chaque salarié,

des montants bruts individualisés des salaires, primes et indemnités cotisables, y compris, les indemnités de congés payés que celles-ci aient ou non, un caractère compensateur,

des modifications intervenues dans la composition et la situation du personnel telles que :

- les embauches,
- les cessations d'activité,

- les périodes de congés sans solde, de congés payés, de préavis et d'interruption de travail pour maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle.

Pour signaler ces modifications, les employeurs devront obligatoirement porter dans les colonnes de la déclaration prévues à cet effet, en plus du code correspondant à la nature de l'événement, la ou les dates qui y sont associées.

Article 13

A défaut de déclaration pendant deux mois les cotisations dues au titre de ces mois seront taxées d'office sur la base des derniers salaires déclarés ou du salaire mentionné sur la demande d'embauche lorsqu'aucune déclaration n'a été établie par l'employeur

défaillant, et ce sans préjudice de l'application des majorations prévues aux articles 27 et 35 du présent Règlement Intérieur ni, le cas échéant, d'un redressement ultérieur de l'assiette des cotisations.

Article 18

Les salaires maintenus en totalité ou en partie par l'employeur en cas d'interruption de travail pour maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle ne sont pas soumis à cotisation.

Toutefois, les primes et gratifications périodiques se rattachant à une période au cours de laquelle le salarié a été en interruption de travail motivée par l'une des causes visées à l'alinéa précédent, sont comprises dans le salaire déclaré et assujetties à cotisation dans les conditions suivantes :

Lorsque le montant de la prime ou de la gratification n'est pas minoré pour tenir compte des temps d'absence et que son maintien intégral est prévu conventionnellement, elle est soumise à cotisation au prorata du nombre de mois effectifs d'activité compris dans la période de référence ayant servi de base à son calcul,

Dans les autres cas, elle est intégrée en totalité dans l'assiette de cotisation.

Il appartient aux employeurs de donner toutes indications utiles à ce sujet dans leurs déclarations et de fournir, éventuellement, les justifications nécessaires.

Article 36

Indépendamment des sanctions prévues à l'article précédent et du versement des cotisations arriérées, lorsque tout ou partie des cotisations - dont l'exigibilité est comprise dans l'année antérieure au début du mois civil au cours duquel se situe la date de la première constatation médicale de la maladie, de la grossesse ou la date du décès - n'a pas été acquitté à cette date, le ou les employeurs à qui incombait le versement desdites cotisations, sont redevables à la Caisse d'une somme égale au montant de l'ensemble des prestations échues ou à échoir, auxquelles le salarié ou ses ayant-droits peuvent prétendre au titre de la maladie, de la longue maladie, de la maternité, de la paternité, de l'invalidité ou du décès.

Dans le cas d'invalidité la somme dont le ou les employeurs sont redevables à l'égard de la Caisse, est égale au capital nécessaire à la constitution de la pension d'invalidité, le taux de capitalisation étant forfaitairement fixé à 3,50 %.

Le ou les employeurs sont, en outre, redevables d'une somme égale au montant des prestations familiales servies ou dues par la Caisse aux salariés occupés par eux pour la période comprise entre la date d'exigibilité des cotisations et celle de leur versement, mais seulement dans la mesure où le montant de ladite somme excède celui des cotisations et majorations de retard.

Le Comité de Contrôle pourra, dans chaque cas d'espèce, fixer un plafond à la responsabilité de l'employeur prévue par les alinéas précédents. Ce plafond qui limitera la charge mensuelle de l'employeur ne saurait, en tout état de cause, être inférieur à 50 % du montant des salaires mensuels moyens de l'entreprise pour la période prise en considération.

Article 37

La Caisse adresse à ses affiliés un relevé mensuel de leur compte donnant le montant des salaires déclarés, de la cotisation afférente, des versements effectués et éventuellement du solde pouvant apparaître.

Article 43

Le contrôle est effectué, en principe, au siège de l'exploitation ou sur les lieux du travail ou sur convocation de l'intéressé dans les locaux de la Caisse.

Arrêté Ministériel n° 2008-278 du 27 mai 2008 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «Dexia Epargne Pension»

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «Dexia Epargne Pension» dont le siège social est à Paris, 15ème, 7/11, quai André Citroën ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances «Dexia Epargne Pension » dont le siège social est situé 7-11, quai André Citroën à Paris, 15ème, est agréée pour pratiquer les opérations d'assurances suivantes :

- vie-décès
- assurances liées à des fonds d'investissement
- capitalisation

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-279 du 27 mai 2008 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «Dexia Epargne Pension»

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «Dexia Epargne Pension», dont le siège social est à Paris, 15ème, 7/11, quai André Citroën ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-278 du 27 mai 2008 autorisant la société «Dexia Epargne Pension» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Yves BIDEL, domicilié à Montesson (Yvelines), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «Dexia Epargne Pension».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, modifiée, portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, est fixé à la somme de 1500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2008-10 du 20 mai 2008.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 1^{er} bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955 telle que modifiée par l'article 2 de la loi n° 804 du 10 juin 1966 ;

Arrêtons :

Est agréé pour la délivrance par les notaires, huissiers, greffiers, avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions, extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie des machines :

- CANON – IR 7105, n° de série CDB 00075,
- CANON COULEUR – IPR C1, n° de série TKX 0G414,
- CANON COULEUR – IRC 23801, n° matricule DCF 01538.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt mai deux mille huit.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2008 -1685 du 19 mai 2008 fixant la liste des Services communaux.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 38 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Maire, agent et représentant de la Commune, dispose des Services communaux suivants :

- l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III ;
- le Service Municipal d'Actions Sociales et de Loisirs ;
- le Service Municipal de l'Affichage et de la Publicité ;
- la Bibliothèque Louis Notari ;
- le Service Bureautique-Informatique ;
- la Cellule Animations de la Ville ;

- le Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés ;
- l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco ;
- le Service d'Etat-civil - Nationalité ;
- le Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville ;
- le Jardin Exotique ;
- le Service du Mandatement ;
- la Police Municipale ;
- la Recette Municipale ;
- la Salle du Canton-Espace Polyvalent ;
- le Secrétariat Général ;
- le Service de Gestion des Personnels ;
- le Service Municipal des Travaux ;
- le Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mai 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mai 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-80 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 455/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur Bâtiments ou Travaux Publics ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en la matière ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- la connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée, ainsi qu'une expérience en matière de construction hospitalière.

Avis de recrutement n° 2008-82 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 411/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat +4 dans le domaine du droit public ;
 - être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine juridique ;
 - la possession d'un diplôme du 3^{ème} cycle ou du certificat d'aptitude à la profession d'avocat serait appréciée.
-

Avis de recrutement n° 2008-87 d'un Mécanicien d'entretien au Centre des Moyens Techniques Mobiles de la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Mécanicien d'entretien au Centre des Moyens Techniques Mobiles de la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un C.A.P. de mécanique automobile ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la mécanique automobile ;
- posséder de bonnes connaissances en la matière d'électricité et d'électronique automobile ;
- une expérience dans le domaine de la mécanique moto serait appréciée ;
- être apte à assurer un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Il est précisé que des épreuves pourraient être organisées afin de départager les candidats en présence.

Avis de recrutement n° 2008-88 d'un Comptable à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 321/413.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de comptabilité publique et de gestion budgétaire d'au moins deux années, ou un nombre d'années d'études complémentaires d'au moins deux ans dans le domaine de la comptabilité ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes).

Avis de recrutement n° 2008-89 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière de cinq années ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2008-90 d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ;
- ou
- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
 - maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Lotus Notes,...).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 7, rue Comte Félix Gastaldi, au 4^{ème} étage, composé de quatre pièces, d'une superficie de 82 m².

Loyer : 1.950 euros

Charges : 35 euros par mois.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Atlantic Agency, 6, boulevard des Moulins à Monaco tél : 93.25.68.68 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 6, impasse des Carrières, au 3^{ème} étage, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, d'une superficie de 35 m².

Loyer : 1.000 euros

Charges : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Mme Marie-Laure VALLAURI, tél : 93.50.76.36 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 16, escalier du Castelleretto, rez-de-chaussée droite de l'immeuble, composé de deux pièces, d'une superficie de 42m² + 12 m² de terrasse.

Loyer : 1.150 euros

Charges : 40 euros

Visite préalable : les mardis de 9 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco tél : 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Les Bougainvilliers», allée des Camphriers.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 198, d'une surface brute de 183 m² environ, (commerce 139 m² + réserve attenante de 44 m²) sis au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Bougainvilliers», 11, allée des Camphriers.

Ce local ne peut accueillir des activités de restauration et de bouche en général.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 21 juin 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites auront lieu sur place les :

- jeudi 12 juin 2008 de 14 h à 16 h

- mercredi 16 juin 2008 de 10 h à 12 h.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Les Bougainvilliers», allée des Camphriers.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 199, d'une surface brute de 139 m² environ, (commerce 106 m² + réserve attenante de 33 m²) sis au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Bougainvilliers», 11, allée des Camphriers.

Ce local ne peut accueillir des activités de restauration et de bouche en général.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 21 juin 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites auront lieu sur place les :

- jeudi 12 juin 2008 de 14 h à 16 h
- mercredi 16 juin 2008 de 10 h à 12 h.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Les Jacarandas», allée Guillaume Apollinaire.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 289, d'une surface brute de 128 m² environ, sis au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Jacarandas» - Bloc 1 - 11, allée Guillaume Apollinaire.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 21 juin 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites auront lieu sur place les :

- mardi 10 juin 2008 de 10 h à 12 h
- mercredi 18 juin 2008 de 15 h à 17 h.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Les Jacarandas», allée Guillaume Apollinaire.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 290, d'une surface brute de 69 m² environ, sis au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Jacarandas» - Bloc 1 - 11, allée Guillaume Apollinaire.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 21 juin 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites auront lieu sur place les :

- mardi 10 juin 2008 de 10 h à 12 h
- mercredi 18 juin 2008 de 15 h à 17 h.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Communiqué n° 2008-09 du 19 mai 2008, erratum au communiqué n° 2008-05 du 28 avril 2008 paru au Journal de Monaco du 9 mai 2008 au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

Il convient de préciser que les montants mentionnés pour «le taux hebdomadaire du SMIC» et «le taux mensuel du SMIC» mentionnés, sont ceux au taux normal, sans majoration.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;

- extrait du casier judiciaire ;

- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2008, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité..... né(e) le..... à..... demeurant rue..... à..... (n° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le.....

Signature du représentant légal

Signature du candidat

(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-042 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-043 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-044 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-045 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la Halte-Garderie de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la Halte-Garderie de Monte-Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-048 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-049 de deux postes saisonniers de Chauffeurs-Livreurs-Magasiniers au Service du Domaine Communal – Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes saisonniers de Chauffeurs-Livreurs-Magasiniers sont vacants au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés compris ;

Avis de vacance d'emploi n° 2008-050 de deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal – Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés sont vacants au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2008 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers.

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 30 mai, à 20 h 30,
Opéra présenté par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

le 31 mai, à 19 h 30,
Spectacle de danse «Tous en scène» par la Palladienne de Monaco.

le 6 juin, à 20 h 30,
Cours publics de théâtre organisés par la Compagnie Florestan avec l'AMAPEI.

le 7 juin, à 20 h 30,
Spectacle par la compagnie de ballet espagnol «Alborada Flamenca».

Auditorium Rainier III

le 1^{er} juin, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Walter Weller avec Yoon-Hee Kim, violon. Au programme : Bartok, Khatchaturian et Dvorak.

le 6 juin, à 20 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Tomomi Nishimito avec Soichi Muraji, guitare. Au programme : Debussy, Rodrigo et Dvorak.

Quai Antoine 1^{er}

du 2 au 8 juin,
«Monacology Festival», semaine monégasque de sensibilisation à l'environnement et 1^{er} Festival de Monaco sur l'écologie, organisée par l'association Act For Nature.

Cathédrale de Monaco

le 3 juin, à 20 h,
Festival de Musique Sacrée – Chants traditionnels religieux par l'Ensemble Ochagan d'Arménie.

le 4 juin, à 20 h,
Festival de Musique Sacrée – Messe de Michele Puccini par l'Orchestre Philharmonique et le Chœur Festival Pucciniano.

le 5 juin,
Festival de Musique Sacrée – Requiem d'Anton Dvorak.

le 6 juin,
Festival de Musique Sacrée – Stabat Mater de Luigi Boccherini.
Concerto per archi de Vivaldi par l'Orchestre de la Toscane.

Atrium du Casino

du 3 au 6 juin,
Jardin Japonais et Auditorium Rainier III :
la Semaine des Arts du Japon.

Salle du Canton

le 7 juin, à 21 h,
Concert de Bernard Lavilliers.

Piscine Olympique Albert II

les 7 et 8 juin,
XXVI^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo.

Auditorium de l'Académie de Musique Prince Rainier III

le 9 juin, à 20 h 30,
Finale du 10^e Concours International de Solistes de Jazz.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 31 mai, tous les jours de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

«Angela Lopez» : Artiste-Peintre anglaise paysagiste de style figuratif à la limite de l'abstrait.

du 4 au 21 juin,

«Elisabeth Brainos» : Artiste-Peintre et Sculpteur de style surréaliste.

Galerie Marlborough

jusqu'au 20 juin, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition de groupe (sculptures et peintures).

Jardin Exotique

du 7 au 15 juin,
Monaco Expo Cactus Bonzaï.

Congrès*Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 31 mai,
Pharma – Md Events.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 3 juin,
World entrepreneurs of the year.

Monte-Carlo Bay Hôtel

jusqu'au 1^{er} juin,
Trophy Insurance.

du 31 mai au 4 juin,

Cognex.

Grimaldi Forum

jusqu'au 30 mai,
Medpi France.

du 8 au 12 juin,
48^e Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Hôtel de Paris

jusqu'au 30 mai,
Scintilla.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 1^{er} juin,
Coupe Werup – Medal.

le 7 juin,
Coupe Parents – Enfants (Mme Lecourt). Foursome Stableford.

le 8 juin,
Coupe du Président – Stableford.

le 10 juin,
Championnat des Professeurs de la région P.A.C.A.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

LOCATION GERANCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 février 2008, la Société Anonyme Monégasque dite «S.A.M. COIFFURE NOUVELLE», avec siège à MONACO-CONDAMINE, 27, Bd Charles III, a consenti à la location pour une période de trois années, à compter du 1^{er} février 2008, au profit de Mme Isabelle SCHWARTZ, coiffeuse, demeurant à

MENTON (06), 15, avenue des Acacias, «Le San Pedro», un fonds de commerce de coiffure pour dames, vente de parfumerie, objets de toilette, manucure, exploité à MONACO-CONDAMINE, 27, Boulevard Charles III, sous le nom de «SALON MADO».

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude, du notaire soussigné.

Monaco le 30 mai 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

**APPORT EN SOCIETE
D'UN FONDS DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes du titre deux des statuts reçus par le notaire soussigné, par acte du 30 octobre 2007, de la société en commandite simple dont la raison sociale est «NOUVION & Cie» et la dénomination commerciale «INVESTLAND» dont le siège est à MONACO, 11 Place d'Armes :

Monsieur Pierre NOUVION DUBOYS, associé commandité a fait apport à ladite société, le fonds de commerce qu'il exploite à l'enseigne commerciale «INVESTLAND», à Monaco (Principauté de Monaco), 11, place d'Armes, dans un local numéro 5 situé en rez-de-chaussée.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Henry REY et le notaire soussigné, le 30 octobre 2006, réitéré le 14 mai 2008 Monsieur Laurent, Joseph ARROBBIO, Retraité, demeurant à Monaco, 9, rue Baron de Sainte Suzanne, Mademoiselle Marie-Paule, Catherine ARROBBIO, sans profession, demeurant à Monaco, 4, rue Baron de Sainte Suzanne, et Madame Nicole, Antoinette ARROBBIO, vendeuse, demeurant à Monaco 9, rue Grimaldi, épouse de Monsieur Jean-Marie NICOLET, ont cédé à la Société à Responsabilité Limitée dénommée «SARL SOFITEC IMMOBILIER» au capital de cinquante mille euros, ayant siège à Monaco, 57, rue Grimaldi, le droit au bail des locaux consistant en un magasin avec arrière magasin, W.C. et cour, au rez-de-chaussée de l'immeuble 3, rue Baron de Sainte Suzanne à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Maître Henry REY, 2, rue Colonel Bellando de Castro, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 20 décembre 2007, modifié par acte dudit notaire reçu le 3 avril 2008 et réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mai 2008, Madame Arlette, France, Lucienne RAYBAUD veuve non remariée de Monsieur César, Roger MENICONI, demeurant à MONTE-CARLO, 20, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à Monsieur Jean-François THIEUX, demeurant à MONACO, 14, boulevard Rainier III, un fonds de commerce de «salon de coiffure et vente de parfumerie en flaconnage» exploité sous l'enseigne «ROGER COIFFURE», dans des locaux sis à Monaco, 24, avenue de la Costa.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 février 2008 réitéré le 14 avril 2008, Madame Karen Ann KRULL épouse de Monsieur Eric DAVITTI

DELLA TORRE, sans profession, demeurant à Monaco, 1, rue des Genêts, a cédé à Monsieur Jacques BENVENISTE, Commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Suffren Reymond, époux de Madame Jacqueline GAULARD, un fonds de commerce de «Vente au détail et dépôt de vêtements, d'accessoires et petits meubles neufs ou d'occasion pour enfants et adultes» exploité sous l'enseigne «AMERICAN PIE» dans des locaux sis à Monte-Carlo, dans l'immeuble dénommé «RIVIERA PALACE» numéro 2, rue des Genêts et accès par le numéro 5, rue des Lilas.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 19 mai 2008, par le notaire soussigné, Mr Bruno CAPERAN, pharmacien, domicilié 9, Via Hanbury, à Vintimille (Italie), a cédé à Mme Anne TROUBLAIEWITCH, née CARAVEL, pharmacien, domiciliée 4, avenue des Pins, à Beausoleil (A-M), une officine de pharmacie exploitée 31, avenue Hector Otto, à Monaco, connue sous l'enseigne «PHARMACIE CAPERAN».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mai 2008,

la société en commandite simple dénommée «S.C.S. LOIRE & Cie», ayant son siège social 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. FUSION», le droit au bail portant sur un local numéro 10, dépendant du bloc B de l'immeuble «LE BAHIA», 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. FUSION»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 24 août 2007 complété par acte du 16 mai 2008, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. FUSION».

Objet : Prêt à porter homme, femme, maroquinerie, accessoires divers, chaussures et bijouterie fantaisie ;

et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 16 janvier 2008.

Siège : 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Marc PASCAL, domicilié 23, avenue Beaupin à Marseille (Bouches du Rhône).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 26 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«RADIO
MONTE-CARLO NETWORK»**

**REDUCTION ET AUGMENTATION
DE CAPITAL ET
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «RADIO MONTE-CARLO NETWORK», ayant son siège 8 Quai Antoine 1er, à Monaco ont décidé de réduire et d'augmenter le capital et de modifier les articles 5 (capital social) et 6 (restriction au transfert des actions) de la manière suivante :

«ARTICLE 5»

«Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT MILLE (1.300.000) Euros divisé en HUIT MILLE (8.000) actions de CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (162,50 €) chacune de valeur nominale entièrement libérées.»

«ARTICLE 6»

«Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimé ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société. Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires. Sauf en cas de transmission par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à titre onéreux ou gratuit, soit à un conjoint, soit à toute personne liée au cédant par un lien de parenté jusqu'au deuxième degré inclus, soit à une personne morale qui est entièrement contrôlée ou qui contrôle entièrement le cédant de manière directe ou indirecte, soit au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, les actions ne peuvent être transmises ou cédées à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaires, qu'autant que ces personnes ont été préalablement agréées par une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, par l'unanimité des actionnaires consultés par écrit qui n'ont, en aucun cas, à faire connaître les motifs de leur agrément ou de leur refus.

A cet effet, tout actionnaire qui veut vendre tout ou partie de ses actions à une personne qui n'est pas déjà actionnaire, doit en informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée contenant l'indication du nombre d'actions à céder, des nom, prénoms, profession et domicile, ou la dénomination

et le siège, de l'acquéreur proposé ainsi que du prix et du mode de paiement du prix de la cession.

Il doit, en outre, joindre à sa lettre le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert, pour permettre, le cas échéant, à une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, aux actionnaires consultés par écrit, de régulariser la cession en cas de préemption ou de désignation par eux du cessionnaire.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit doivent faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'ils agrément ou non l'acquéreur proposé.

Si l'acquéreur proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de vendre pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions. Il doit faire connaître sa détermination au Président du Conseil d'Administration dans les quinze jours qui suivent la signification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder tout ou partie de ses actions, l'assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement ou, à défaut l'unanimité des actionnaires consultés par écrit auront le droit de faire acquérir tout ou partie desdites actions par les personnes ou sociétés qu'ils désigneront et, ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le président du Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus pour l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Faute par l'assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des Actionnaires consultés par écrit, d'avoir usé de cette faculté dans le délai d'un mois, la totalité des actions à céder sera transférée au profit du cessionnaire présenté par le cédant dans sa déclaration.

b) Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnances de justice ou autre-

ment ainsi qu'aux transmissions entre vifs par voie de donation et aux mutations par décès.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 décembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 mai 2008.

IV.- La déclaration réduction et de souscription de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par Me REY, le 16 mai 2008.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2008 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de Maître Georges BLOT
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
2, boulevard d'Italie - MC 98000 MONACO

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR LICITATION EN DEUX LOTS,
APRES SURENCHERE**

Le Mercredi 11 juin 2008 à 11 heures du matin.

Palais de Justice de Monaco, rue Colonel Bellando de Castro, audit Monaco Audience de vente sur licitation du Tribunal de Première Instance de Monaco

1) Le lot de copropriété n° 128, comprenant un garage portant le numéro 25/2, situé au deuxième sous-

sol, dans l'immeuble dénommé « Le Shangri-La » sis à Monaco (98000) 11, boulevard Albert 1^{er}, le tout cadastré Section B, parcelles 23p-24p-25p-26p-27p-28p-29p-30 à 35-36p-37p-38p-62p-63p-64p-65p-66p-67p-68p-69p, outre les parties communes y afférentes ;

Mise à prix, après surenchère : 234.500 € (deux cent trente quatre mille cinq cents euros)

Cette surenchère a fait l'objet d'une déclaration au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 avril 2008, conformément aux dispositions des articles 621 et suivants du Code de procédure civile, et dénoncée suivant exploit d'huissier de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, le 2 mai 2008, à la requête de :

La société TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES S.A., société de droit de Marshall Islands, dont le siège social est sis à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, prise en la personne de son Président, Madame Ruth Mc LOUGHLIN, domiciliée en cette qualité audit siège et demeurant à Monaco «Le Panorama» 57, rue Grimaldi ;

Ayant élu domicile en l'Etude de Maître Patricia REY, Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco y demeurant «Les Terrasses du Port» 2, avenue des Ligures, laquelle a déclaré surenchérir d'un sixième du prix de l'adjudication intervenue par le jugement du 23 avril 2008 (R.4129), ayant adjugé à Maître Rémy BRUGNETTI, Avocat Défenseur, le lot de copropriété n° 128 précité, moyennant le prix principal de 201.000 € (deux cent un mille euros) pour le compte de Madame Shahnaz GRAMAGLIA, née le 9 septembre 1949 à Téhéran (IRAN), de nationalité iranienne, demeurant 11, boulevard Albert 1^{er} sis à Monaco ;

2) Le lot de copropriété n° 12, comprenant un garage portant le numéro 12/3, situé au troisième sous-sol de l'immeuble « Le Shangri La » sis à Monaco 11, boulevard Albert 1^{er}, le tout cadastré Section B, parcelles 23p-24p-25p-26p-27p-28p-29p-30 à 35-36p-37p-38p-62p-63p-64p-65p-66p-67p-68p-69p, outre les parties communes y afférentes ;

Mise à prix, après surenchère : 233.333,33 € (deux cent trente trois mille trois cent trente trois euros et trente trois centimes)

Cette surenchère a fait l'objet d'une déclaration au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux

de la Principauté de Monaco, le 30 avril 2008, conformément aux dispositions des articles 621 et suivants du Code de procédure civile, et dénoncée suivant exploit d'huissier de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, le 2 mai 2008, à la requête de :

La société TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES S.A., société de droit de Marshall Islands, dont le siège social est sis à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, prise en la personne de son Président, Madame Ruth Mc LOUGHLIN, domiciliée en cette qualité audit siège et demeurant à Monaco «Le Panorama» 57, rue Grimaldi ;

Ayant élu domicile en l'Etude de Maître Patricia REY, Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco y demeurant «Les Terrasses du Port» 2, avenue des Ligures, laquelle a déclaré surenchérir d'un sixième du prix de l'adjudication intervenue par le jugement du 23 avril 2008 (R.4129), ayant adjugé à Maître Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat Défenseur, le lot de copropriété n° 12 précité, moyennant le prix principal de 200.000 € (deux cent mille euros) pour le compte de Monsieur Andreas LIVERAS, né le 1er avril 1935 à ANAYIA (Chypre), de nationalité britannique, demeurant Immeuble «Le Shangri La» sis à Monaco 11, boulevard Albert 1^{er} ;

Etant ici rappelé que la procédure de vente aux enchères publiques sur licitation avait été initialement ordonnée suivant jugement définitif rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 17 janvier 2008 (R.2102) à la requête de :

1) En tant que de besoin : Monsieur André GARINO, expert comptable, agissant en qualité d'administrateur judiciaire de la succession Jean NOTARI, demeurant en cette qualité 2, rue de la Lùjernetta à Monaco, désigné par ordonnance de référé du 17 mai 1999, déchargé de sa mission d'administrateur provisoire de la succession Jean NOTARI, suivant jugement rendu par le Tribunal de Première Instance le 9 mai 2006 ;

2) Madame Jacqueline HANKI, veuve Jean NOTARI, sans profession, née le 26 juin 1913 à Alexandrie (Egypte), demeurant «Europa Résidence», place des Moulins à Monaco ;

3) Madame Elisabeth NOTARI, épouse CROESI, sans profession, née le 3 novembre 1943 à Monaco, demeurant «Europa Résidence» place des Moulins à Monaco ;

4) Madame Catherine NOTARI, divorcée LUBERT, retraitée, née le 12 janvier 1942 à Monaco, demeurant 6, avenue des Papalins à Monaco ;

5) Monsieur Frédéric NOTARI, administrateur de sociétés, né le 22 juillet 1946 à Monaco, demeurant 12, boulevard Rainier III à Monaco ;

A l'encontre de :

1) Madame Marie-Josée NOTARI, divorcée BILOTTI, retraitée, demeurant et domiciliée 17, boulevard du Larvotto à Monaco ;

2) Madame Marie-Christine NOTARI, épouse TONET, sans profession, demeurant et domiciliée 17, boulevard du Larvotto à Monaco ;

3) Madame Marie-Gabrielle NOTARI, épouse ZEMORI, médecin, demeurant 10, boulevard d'Italie à Monaco ;

4) Madame Caroline NOTARI, étudiante, venant en représentation de son père Henri NOTARI, décédé à Monaco le 13 novembre 1994, demeurant 22 boulevard des Moulins à Monaco ;

5) Monsieur Julien NOTARI, étudiant, venant en représentation de son père Henri NOTARI, décédé à Monaco le 13 novembre 1994, demeurant 22 boulevard des Moulins à Monaco ;

6) Monsieur Nicolas NOTARI, venant en représentation de son père Henri NOTARI, décédé à Monaco le 13 novembre 1994, demeurant 6, rue des Giroflées à Monaco et actuellement 3, rue Basse à Monaco-Ville ;

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour les visites et autres renseignements, s'adresser à :
l'Etude de Maître Georges BLOT,
Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
2, boulevard d'Italie – MONACO (98000)
Tél : 97.97.33.33.

Signé : Maître Georges BLOT, Avocat Défenseur des poursuivants.

S.A.R.L. «WEEZAGO»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros

Siège social : 2, rue Honoré Labande - Monaco

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 14 décembre 2007, enregistré à Monaco le 28 mars 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «WEEZAGO».

Monsieur Eric POUILLAIN, domicilié 16 bis boulevard de Belgique, à Monaco, a apporté à ladite société sa clientèle résultant de son activité de conseil, assistance et conception de logiciels, exercée sous l'enseigne «Core Concepts».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 2, rue Honoré Labande à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

LOCATION DE GERANCE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2008 enregistré le 7 avril 2008, Mme Madlena HORVAT épouse ZEPTEP, a donné en location gérance à Melle Daniela LACOPPI, domiciliée à Monaco, 42, boulevard d'Italie, pour une période de

trois mois, le fonds de commerce d'exploitation d'un institut de beauté, sis à Monaco, 5, avenue St Laurent, sous l'enseigne Zepter Beauty Shop. Il a été prévu un cautionnement de 3 048,98 euros.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mars 2008, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers, dont le siège est sis à Monaco, Place du Casino, a renouvelé, pour la saison d'été 2008, la gérance libre consentie à la S.C.S. KODERA & CIE, dont le siège est sis à Monaco, 17, avenue des Spélugues, concernant un fonds de commerce de bar restaurant exploité sous l'enseigne «FUJI», au Sporting Monte-Carlo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 2008.

**S.A.R.L. «AGAP PARQUET
INTERNATIONAL»**

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 3 décembre 2007 enregistré à Monaco les 6 décembre

2007 et 1^{er} avril 2008, folio 72V, Case 2 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «AGAP PARQUET INTERNATIONAL», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco – 15, rue Princesse Antoinette, ayant pour objet :

Achat, vente, à l'exclusion de toute vente au détail, commission, courtage, étude, représentation commerciale de bois ainsi que tous produits dérivés sous toutes ses formes et de tous matériels et équipements se rapportant à l'objet social, sans stockage sur place.

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Antonio BERTELLI demeurant à Monaco 2, rue Honoré Labande, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

AMARRAGE S.A.R.L.

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 16 janvier 2008, enregistré à Monaco le 17 janvier 2008, folio 159R, case 3, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : « AMARRAGE S.A.R.L. »

Durée : quatre vingt dix neuf années

Siège social : 25, bis boulevard Albert 1er - Monaco

Objet :

- toutes opérations se rapportant à l'armement, l'affrètement, l'achat, la vente, la commission, la location et l'entretien de tous bateaux et navires de plaisance neufs ou d'occasion, l'avitaillement et la fourniture de tous produits et services destinés aux dits bateaux et navires à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article 0 512-3 dudit code ;

- et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné ou de nature à en favoriser le développement.

Capital : 15.000 €uros, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante €uros chacune.

Gérante : Madame Claude SCHRIQUI.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

S.N.C. LANDOZZI & CIE

Société en Nom Collectif

au capital de 15.000 euros

Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 1er avril 2008, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en nom collectif dénom-

mée «LANDOZZI & Cie», en société à responsabilité limitée dénommée «L.C. DISTRIBUTION», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la gérance demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

SNC TESTA – FREDENUCCI – CANEPARI

Société en Nom Collectif
au capital de 32.000 euros
Siège social : «Le Patio Palace» -
41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 9 avril 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en Nom Collectif dénommée «SNC TESTA – FREDENUCCI – CANEPARI», en société à responsabilité limitée dénommée «SARL TESTA – FREDENUCCI – CANEPARI», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la gérance demeurent inchangés.

Un exemplaire dudit acte et des statuts mis à jour au 5 mai 2008 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mai 2008

Monaco, le 30 mai 2008.

«S.A.R.L. ESPACE MIRAGE»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 300.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2008, enregistrée à Monaco le 24 avril 2008, F° /Bd 143 V case 3, les associés ont décidé de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société, de la manière suivante :

Nouvelle rédaction

«La société a pour objet : l'exploitation de fonds de commerce d'importation, d'achat et de vente au détail de produits de luxe, de prêt-à-porter homme, femme et enfant, y compris le sportswear, et accessoires, maroquinerie, sacs, chaussures, articles et objets d'horlogerie, joaillerie, les bijoux et ouvrages en métaux précieux ; les créations artistiques de prestige ; restauration rapide, bar de luxe. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières et immobilières susceptibles de favoriser le développement de l'objet social».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

ACTA MANAGEMENT INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

Siège social : «L'Impérator», 2, rue des Iris - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007, enregistrée à Monaco le 27 décembre 2007, F°/Bd 154 V Case 1, il a été décidé de modifier par extension, l'article 2 (objet social) et l'article 15 (comptes sociaux) qui deviennent :

Art. 2.

Objet

La société a pour objet, pour le compte d'entreprises industrielles ou commerciales, toutes prestations de services en matière de développement, de marketing et recherche de nouveaux marchés, ainsi que toutes activités de relations publiques, de promotion et de communication s'y rapportant à l'exclusion de toute activité réglementée.

Pour le compte des personnes physiques, la mise en relation avec les agents économiques de la Principauté de Monaco à l'exclusion de toute intermédiation avec les services administratifs.

Art. 15.

Comptes sociaux.

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice de la société débutera le jour de sa création pour se terminer le 30 septembre 2008.

Le reste sans changement.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

SCS LUSIGNANI ET Cie Dénommée MONACOLIMO

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, avenue des Ligures - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2008, les actionnaires de la société en commandite simple «SCS LUSIGNANI ET Cie» dénommée MONACOLIMO, ont décidé de transférer le siège social de la Société au Continental Bloc B, Place des Moulins à Monaco.

Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été approuvées par Autorisation de la Direction de l'Expansion Economique du 15 mai 2008.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

S.C.S. GIANCARLO UCCHINO & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 10.000 euros
Siège social : 4, avenue des Ligures - Seaside Plaza
Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire le 25 avril 2008, les associés ont décidé de transférer le siège social 4, avenue des Ligures - Seaside Plaza - Monaco au 13, boulevard Princesse Charlotte - Le Victoria - Bloc F, bureau n° 3, 1^{er} étage - Monaco.

Un exemplaire du procès verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mai 2008.

Monaco, le 30 mai 2008.

«DIGIDOC»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 201.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM DIGIDOC sont convoqués au siège de la société le 16 juin 2008 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En assemblée générale ordinaire annuelle à 10 heures 30 :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2007 ;

- Quitus à l'Administrateur dont le mandat a cessé au cours de l'exercice 2007 ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement des mandats des administrateurs ;

- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

En assemblée générale extraordinaire à 11 heures 30 :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée, conformément à l'article 20 des statuts ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

STARS AND BARS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 17 juin 2008, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration

et des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus à donner aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement des mandats des administrateurs ;

- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Honoraires des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

SCORPIO SHIP MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros

Siège social : 9, boulevard Charles III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM SCORPIO SHIP MANAGEMENT sont convoqués au siège social le mercredi 18 juin 2008, à 14 heures 30, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au

31 décembre 2007 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Nomination d'un administrateur ;

- Honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : Le Buckingham Palace -
11, avenue Saint Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL sont convoqués au siège social le mercredi 18 juin 2008, à 15 heures en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2007 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Quitus aux administrateurs dont les mandats ont cessé au cours de l'exercice 2007 ;

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2008 ;

- Honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Quitus aux administrateurs en fonction ;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. BLUE WAVE SOFTWARE

Société Anonyme Monégasque

au capital de 300.000 euros

Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 19 juin 2008, à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2007 ;

- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;

S.A.M. «CREATIONS FERRA»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 2, Boulevard Charles III - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 23 juin 2008, à 10 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2007 ; approbation de ces

comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat et plus particulièrement quitus entier et définitif à Madame Iolanda HAMEL et à Monsieur Claude GILLI, administrateurs ayant cessé leur fonction en 2007 ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

«FINANCIAL STRATEGY»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 750.000 euros

Siège social : 8, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 19 juin

2008, à 18 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2007 ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Approbation de la dotation excédentaire aux amortissements de véhicules de tourisme ;

- Allocation de jetons de présence ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation à donner aux administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

TEKWORLD

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros

Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 20 juin 2008 à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus à donner aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement d'un mandat d'administrateur ;

- Honoraires des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

Association «I 6 EMME»

L'association a pour objet le soutien d'initiatives caritatives dans le domaine de l'alphabétisation et de

l'assistance médicale aux populations et/ou aux personnes défavorisées.

Le siège est situé 27, boulevard d'Italie à Monaco (Pté).

CLUB DES NATIONS

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale réunie extraordinairement en date du 25 avril 2008, les sociétaires de l'Association «Club des Nations» ont décidé de transférer le siège social du 11, boulevard du Jardin Exotique au 51 b, rue Plati, à Monaco.

«CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

Vente aux Enchères Publiques

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 25 juin 2008 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 24 juin 2008 de 10 h 15 à 12 h 15.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 22 mai 2008 |
|--|-----------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| Azur Sécurité - Part C | 18.10.1988 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 7.405,67 EUR |
| Azur Sécurité - Part D | 18.10.1988 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 5.420,13 EUR |
| Monaco valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 384,75 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 19.350,77 USD |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 271,97 EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 1.832,76 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.526,25 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.969,31 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.729,34 EUR |
| J. Safra Court Terme | 27.02.1996 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 1.041,33 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 | 27.02.1996 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 2.053,13 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 3.768,30 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.054,82 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 | 30.10.1997 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 3.067,03 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.309,44 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.216,75 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 12.161,11 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 905,10 USD |
| Monaco Euro Actions | 30.07.1998 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 1.704,90 EUR |
| J. Safra Monaco Actions | 25.09.1998 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 3.653,50 EUR |
| CFM Court Terme Dollar | 31.05.1999 | B.P.G.M. | C.F.M. | 1.309,47 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50 | 29.06.1999 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 2.622,53 EUR |
| J. Safra Trésorerie Plus | 15.12.1999 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 1.203,51 EUR |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.117,98 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.161,06 EUR |
| Capital Obligations Internationales | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.594,67 USD |
| Capital Croissance Internationale | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.222,99 USD |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.036,74 EUR |
| Capital Long terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.203,78 EUR |
| Monaco Globe Spécialisation | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 1.533,01 EUR |
| Compartment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 385,19 USD |
| Compartment Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 568,95 USD |
| Compartment Sport Bond Fund EURO | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.013,76 EUR |
| Compartment Monaco GF Bonds US DOLLAR | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.102,43 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 11.489,18 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.202,28 EUR |
| Monaco Trésorerie | 03.08.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 2.743,20 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.449,18 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.089,67 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.083,60 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.529,79 USD |
| Monaco Total Return Euro | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 958,77 EUR |
| Monaco Total Return USD | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 960,43 USD |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au |
|--|-----------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| Monaco Environnement Développement durable | 06.12.2002 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | EUR |
| CFM Environnement Développement durable | 14.01.2003 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 27 mai 2008 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.699,60 EUR |
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 17.12.2001 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 461,08 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 31 mars 2008 |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|----------------------|------------------------------------|
| Monaco Court Terme Alternatif | 07.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 10.086,80 EUR |

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
